

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24.440 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **PETRIAT Nicolas**, sise au 1 rue Jean Jaurès à ORTHEZ 64300, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, le mardi 19 novembre 2024 l'après midi, afin d'effectuer des travaux urgent de toiture, au n° 06 avenue du Corps Franc Pommies à Orthez,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le mardi 19 novembre 2024, l'après midi de 13 h 00 à 17 h 00, l'entreprise **PETRIAT Nicolas** est autorisée à occuper le domaine public au droit du n° 06 avenue du Corps Franc Pommies à Orthez, afin d'effectuer des travaux urgent de toiture.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, l'entreprise **PETRIAT Nicolas** sera autorisée à mettre en place, sur la chaussée, un engin de levage au droit du n° 06 avenue du Corps Franc Pommies à Orthez. **La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation**, avenue du Corps Franc Pommies sur la partie entre la rue Saint Pierre et la rue des Jardins.

Itinéraire conseillé : Les véhicules venant du rdpt de la Gendarmerie devront emprunter la rue des jardins, ceux venant du carrefour Saint Pierre/avenue du Corps Franc Pommies devront emprunter l'avenue Henri IV et l'avenue d'Aquitaine et/ou rue Saint Pierre. A charge de l'entreprise de mettre la signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise **PETRIAT Nicolas** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mardi 19 novembre 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON



Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCL0